

Annexe n°2 à la convention

pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'Information Territorial des Parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Entre les soussignés,

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Queyras**, 3580 route de l'Izoard, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Préalpes d'azur**, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Monsieur Eric MELE

Et

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Considérant

- L'existence du SIT PNR PACA et l'intérêt pour les parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur de poursuivre la mutualisation d'un agent au service de besoins de suivi-évaluation de la Charte et en matière d'observatoire du territoire et partage des connaissances ;
- L'intérêt de continuer à localiser cet agent de manière médiane aux territoires concernés et de bénéficier de l'expérience du reste de l'équipe SIT des parcs (notamment en terme de formation et de redistributions des compétences) ;
- La convention de mutualisation et d'hébergement de l'agent SIT mutualisé adopté pour les exercices 2018 et 2019.
- L'avenant n°1 à cette convention, validé à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2021

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Durée de la convention, reconduction

La convention 2018-2019 est reconduite une seconde fois pour une durée de 30 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 permettant de couvrir le contrat de l'agent mutualisé et le délai administratif pour en régler les remboursements.

Article II – Montant des charges de structure supportées par le Parc du Luberon

Ce montant des charges concerne les frais d'hébergement du salarié (prises en charge par le Parc du Queyras avant ventilation auprès des Parcs des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume).

Coût établi pour la période : 1 700 € par an.

Article III – Modalité de répartition de l'investissement dans le poste de travail

Parc du Queyras : 50 % : soit 1 500 € maximum

Parc des Préalpes d'Azur : 25 % soit 750 € maximum

Parc de la Sainte-Baume : 25 % soit 750 € maximum

Fait à APT en 9 exemplaires, le

Pour le Parc naturel régional du Queyras	Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Son président Christian BLANC	Son président Éric MELE
Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume	Pour le Parc naturel régional du Luberon
Son président Michel GROS	Sa présidente Dominique SANTONI